

# SOIREES ANNIVERSAIRES « AFTER SCHOOL » ESPACE 267

267, route de Saint-Julien – 1258 Perly-Certoux

Le présent contrat est établi

entre : - **les travailleurs sociaux hors murs (TSHM)** de la FAS'e  
(Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) de la région Aire  
et : - **le(s) utilisateur(s)** (parents de l'enfant dont l'anniversaire est fêté) :

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Nom / prénom du/des parent(s)       |             |
| Adresse                             |             |
| NPA / Localité                      |             |
| Téléphone fixe / Mobile             | ...../..... |
| E-mail                              |             |
| Prénom de l'enfant                  |             |
| Age de l'enfant (date de naissance) |             |
| Date de la soirée anniversaire      | Mardi ..... |

## REGLEMENT

L'Espace 267 pour les soirées anniversaires « After School » est mis à disposition de la population par la commune de Perly-Certoux les **MARDIS soirs** pour les jeunes âgés entre **8 et 12 ans**. Ces soirées se déroulent entre **19h et 21h**, avec un encadrement assuré par la FAS'e.  
Le nombre de personnes admis est de **25 au maximum**.

Les TSHM supervisent l'activité et sont atteignables pendant l'anniversaire. Durant la soirée, un moniteur est présent afin de gérer la sécurité assisté de deux jeunes. Ces derniers sont employés pour ces soirées et sont responsables d'encadrer les enfants, d'animer la soirée (musique, ambiance, bar) et de veiller au bon déroulement de l'anniversaire.

Diverses règles sont à respecter pour que ce lieu soit convivial et accueillant et permette de s'amuser, se retrouver entre amis, danser, écouter de la musique et jouer :

- alcool, cigarettes et autres drogues sont interdits dans l'Espace 267 ainsi que dans ses environs immédiats.
- Pas de bruit à l'extérieur
- Respect des lieux et des personnes, pas de violence physique ou verbale.
- Les jeunes sont tenus de ne pas sortir à l'extérieur de l'enceinte.

En cas de problèmes, les TSHM se réservent le droit d'arrêter la soirée sans remboursement.

**Le(s) parent(s) apporte(nt) la nourriture, les boissons, les assiettes et verres, éventuellement des CDs, de préférence 15 minutes avant le début de la fête.** Un frigo est à disposition.  
Les parents peuvent être présents en début et fin de soirée uniquement.

**La salle est louée au tarif de Fr 130.-** incluant l'encadrement général, l'animation, la musique (DJ), et la tenue du bar. **Ce montant doit être versé par les parents au début de la fête au TSHM responsable, accompagné du présent contrat dûment rempli et signé.** La salle doit être rendue en état et propre (balayage, poubelles vidées), cette tâche étant accomplie par le(s) parent(s) assistés des moniteurs. Il n'y a pas de vestiaire surveillé séparé et les TSHM n'assument aucune responsabilité en cas de vol.

Signatures : Le TSHM..... L'(es) utilisateur(s).....

Perly, le.....